



**PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
TERRITORIALISÉE PLURIANNUELLE ENTRE
LA DELEGATION REGIONALE PACA
ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délégation PACA
Chemin de la Planquette
CS 90578
83041 Toulon Cedex 9

Représenté par son délégué régional Monsieur Gérard CHENOZ et ci-après désignée par « le CNFPT », dûment habilité aux fins des présentes

d'une part,

Et

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Le Pharo - 58 boulevard Charles Livon
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GAUDIN dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° HN 001-003/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016.

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties »

Vu la convention cadre signée en date du 13 juillet 2017 entre les parties et portant, notamment, sur les participations financières des interventions du CNFPT objet des présentes.

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Avec plus de 1 850 000 habitants et une surface de 3 150 km², la Métropole Aix-Marseille-Provence est la plus vaste de France. Elle regroupe six territoires qui constituent l'armature d'une métropole multipolaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant 92 communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire.

Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 a fixé les limites des 6 territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Conseil de Territoire de Marseille-Provence
Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Conseil de Territoire du Pays Salonais
Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Conseil de Territoire d'Istres-Ouest Provence
Conseil de Territoire du Pays de Martigues

De ce fait, l'administration métropolitaine intervient de façon complémentaire :

- à l'échelon métropolitain, ses services pilotent et coordonnent l'élaboration du projet métropolitain, des schémas métropolitains, mettent en œuvre les compétences non déléguables et assurent la coordination des politiques publiques et la gestion des fonctions de siège ;
- à l'échelon territorial, ses services assurent l'exercice des compétences déléguées aux Conseils de Territoire et la gestion des fonctions administratives au niveau territorial.

Cette complémentarité de fonctionnement dans l'exercice des compétences doit se traduire par une organisation administrative adaptée.

Forte de 7 400 agents, cette administration est confrontée à de nombreux défis et de multiples changements d'une ampleur et d'une étendue sans précédent sur une aussi courte durée. La nature de ces évolutions et leur impact sur les métiers et les missions renforcent le rôle de la fonction formation à la fois au service des politiques publiques et des agents.

La nécessité de concilier la mise en œuvre des changements en prenant en compte, dans toute la mesure du possible, leurs impacts sur les situations professionnelles et personnelles des agents induit la mise en place d'une politique ambitieuse de formation, inscrite dans la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines, et dont elle représente un outil central pour accompagner les changements engagés.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation Provence-Alpes Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel sur la période 2018-2020 entre le CNFPT et la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines de la formation des agents et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont

Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018

un lien avec la formation de ses agents.

La délégation PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence conviennent, afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis par les parties et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- Permettre la mise en œuvre d'actions de formation répondant au besoin de la collectivité et de favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux;
- Mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés ;
- Constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties.

ARTICLE 2 - LES AXES PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

2.1 Les objectifs stratégiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de ressources humaines et de développement des compétences et d'accompagnement de projets

La Métropole Aix-Marseille-Provence définit ainsi ses objectifs stratégiques de développement des compétences de ses agents et d'accompagnement des politiques publiques qu'elle met en œuvre :

- 2.1.1 Développer une culture managériale mobilisatrice et partagée par l'ensemble de la chaîne managériale, véritable levier de la performance collective permettant l'accompagnement des mutations métropolitaines
- 2.1.2 Renforcer l'adéquation emploi-compétences afin d'assurer le fonctionnement optimal de l'administration, y compris durant la période de stabilisation de la Métropole
- 2.1.3 Préserver la santé physique et mentale et la sécurité au travail en développant la connaissance, la prévention et le suivi des dangers, des risques et des expositions en milieu professionnel ; contribuer à l'amélioration des conditions de travail qui concourent à la qualité du service public de manière durable
- 2.1.4 Favoriser l'intégration et l'évolution professionnelles des agents par le renforcement des connaissances et des savoir-faire transversaux afin de répondre à l'impératif d'efficacité des services publics de la Métropole et de satisfaire les aspirations professionnelles de tous ses agents.

2.2 Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a défini, dans son projet d'établissement des ambitions et des orientations nationales de formation pour les six prochaines années :

1. Accompagner les évolutions propres à l'action publique locale

Accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agent.e.s territoriaux.ales

Contribuer à donner du sens à l'action publique

Accompagner par le développement des compétences des agent.e.s territoriaux.ales les projets institutionnels et les projets de territoire

Former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche adaptée aux mutations

2. Développer une offre de service public de qualité

- Créer une dynamique de formation élargie
- Proposer des contenus de formation toujours plus pertinents
- Développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires acteur.rices de leur formation
- Améliorer le niveau d'accueil des stagiaires

La délégation PACA a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

Pour ce faire, le plan d'action de la délégation PACA du CNFPT a défini les principales orientations suivantes en matière de formation des agents publics locaux:

- Favoriser la gestion dynamique des compétences professionnelles par les employeurs territoriaux
- Créer des ressources pour une prise en compte de ces thématiques (grandes causes nationales et grandes mutations de l'action publique)
- Accompagner les évolutions de compétences professionnelles liées aux projets des collectivités territoriales, notamment en animant un réseau d'échanges au niveau régional, interdépartemental ou départemental des responsables des ressources humaines et responsables de service formation favorisant leur professionnalisation et impulsant une dynamique partenariale au niveau d'un territoire

- Aider les collectivités dans le développement des compétences de leurs agent.e.s
- Renforcer la territorialisation de l'offre de service
- Améliorer le niveau d'accueil des stagiaires
- Améliorer le niveau de qualité de la communication
- Déployer des démarches favorisant l'innovation publique locale
- Se doter de lieux d'accompagnement de l'innovation publique locale : laboratoire d'apprentissage et salles de co-construction d'actions publiques
- Mettre en œuvre une stratégie de développement des usages pédagogiques reposant sur une pédagogie active, interactive et enrichie
- Développer des événements et des ressources en prise avec l'actualité de l'action publique territoriale

ARTICLE 3 - TRADUCTION DES AXES EN OBJECTIFS, PROJETS ET ACTIONS

Sur la base des axes énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et priorisées qui feront l'objet de l'établissement de fiches actions.

ORIENTATION 1 : Développer une culture managériale mobilisatrice et partagée par l'ensemble de la chaîne managériale

Objectif n°1.1 Développer la responsabilité managériale autour d'objectifs partagés

Objectif n°1.2 Favoriser l'extension des pratiques professionnelles en mode projet

Objectif n°1.3 Contribuer à la définition d'un plan d'action multimodal accompagnant les managers dans le cadre du projet TLM

Objectif n°1.4 Renforcer les compétences et la maîtrise des outils de pilotage, suivi et contrôle de l'activité

ORIENTATION 2 : Renforcer l'adéquation emploi-compétences

Objectif n°2.1 Accompagner la politique de GPEC par la professionnalisation des agents RH (recrutement, rémunération, gestion intégrée, ...)

Objectif n°2.2 Consolider la professionnalisation des agents des services finances/achat

Objectif n°2.3 Maintenir et développer les compétences des personnels transférés

Objectif n°2.4 Développer les savoir-faire des agents exerçant de nouveaux métiers

ORIENTATION 3 : Préserver la santé et la sécurité au travail

Objectif n°3.1 Développer des actions de formation en vue du maintien /retour à l'emploi des agents en CLM / CLD / situation d'inaptitude

Objectif n°3.2 Assurer la formation des acteurs de la santé et de la sécurité au travail (CHSCT, Conseillers et Assistants de Prévention, chaîne managériale, ...)

Objectif n°3.3 Sensibiliser l'ensemble des acteurs à la prévention et la gestion des RPS

Objectif n°3.4 Contribuer à la prévention de risques spécifiques (risque routier lié aux déplacements, addictions, ..)

ORIENTATION 4 : Favoriser l'intégration et l'évolution professionnelles

Objectif n°4.1 Renforcer la connaissance de l'environnement et de ses évolutions

Objectif n°4.2 Poursuivre les actions visant la maîtrise des compétences transverses

Objectif n°4.3 Favoriser l'évolution statutaire et professionnelle de l'agent

Objectif n°4.4 Accompagner l'intégration des agents nouvellement recrutés

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

4.1 Définition du programme d'actions

La délégation PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence s'accordent chaque année, avant le 31 décembre de l'année N-1 sur le programme des actions mises en œuvre l'année suivante (voir annexe).

Ce programme définira au travers de fiches actions les objectifs communs, les actions à mener, la programmation annuelle, les modalités d'organisation et de gestion, les indicateurs de résultats ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet. Les fiches actions seront élaborées par les deux partenaires et validées en comité de pilotage.

La conception et la mise en œuvre de ces actions, sous réserve des crédits votés, sera sous la responsabilité de l'antenne du CNFPT de l'aire marseillaise.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra. Dans ce cadre, le CNFPT :

- définira les contenus des formations en lien avec la collectivité ;
- organisera les actions de formation au plus près des agents ;
- désignera les intervenants nécessaires ;
- communiquera les programmes à la collectivité
- évaluera les formations à visée stratégiques ou complexes
- fournira aux stagiaires les supports de formation, sous forme dématérialisée

La collectivité :

- s'assurera de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations ;
- informera les agents sur l'objectif des formations
- assurera l'inscription et la convocation aux actions de formation (IEL)

- organisera les moyens techniques dédiés à la formation (salle de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc...) et informera le CNFPT de toutes les modalités
- communiquera au CNFPT les feuilles d'émargement des formations dispensées
- s'assurera de l'accueil des agents de la collectivité en formation.

4.2 Modalités de financement

Conformément à l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984, chaque action définie dans le présent partenariat sera organisée avec ou sans participation financière de la collectivité, par application des modalités fixées par le conseil d'administration du CNFPT relatives aux activités payantes en vigueur au moment de sa réalisation. Les modalités de mise en œuvre des participations financières sont fixées aux termes de la convention cadre sus visée.

De la même manière, les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration) seront pris en charge selon les modalités définies par le conseil d'administration du CNFPT pour la période de réalisation de l'action concernée.

4.3 Mutualisation des ressources

4.3.1 Les ressources matérielles

La Métropole Aix-Marseille-Provence et le CNFPT s'accordent à :

- mutualiser des actions de formation avec d'autres collectivités dans le cadre de compétences communes et/ou partagées,
- contribuer et participer à un réseau d'échanges au niveau régional, interdépartemental ou départemental des responsables des ressources humaines et responsables de service formation, organisé par le CNFPT.

4.4 Evaluation des actions

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi tel que défini à l'article 6 des présentes s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participants ;
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires ;
- bilan « a posteriori » ;
- atteinte des objectifs fixés par la collectivité et le CNFPT ;
- impact sur le service public local de la collectivité.

L'évaluation des actions de formation menées au cours de l'année précédente permettra le cas échéant d'apporter des ajustements au présent partenariat.

4.5 Modalités de paiement

Dès réception du titre de recette que lui adressera le CNFPT à l'issue des actions de formations payantes, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'acquittera du montant considéré en créditant le compte ouvert par l'Agence comptable du CNFPT auprès de la Recette Générale des Finances de Paris :

Le titre sera accompagné d'un mémoire ou d'une proposition de décompte précisant le thème, la durée de formation prise en compte et le montant de la facturation.

4.6 Prévention et lutte contre l'absentéisme

Pour les actions organisées en intra sur cotisation :

Afin de responsabiliser les employeurs, la programmation des actions de formation en intra sur cotisation est conditionnée par la présence d'un nombre minimum de stagiaires soit en principe 15

Dans l'hypothèse où une session de formation en intra sans participation financière ne comprendrait finalement qu'un effectif présent égal ou inférieur à cet effectif minimum, chaque place non occupée en deçà de ce seuil (du fait de l'absence du stagiaire inscrit sans motif valable) donne lieu à une participation financière de 130 € par jour et par place non occupée à la charge de son employeur.

De même, si l'annulation d'une action de formation en intra sur cotisation intervient trop tardivement et/ou sans motif valable du fait de la collectivité bénéficiaire, une participation financière de la collectivité sera demandée conformément aux délibérations du conseil d'administration du CNFPT (le montant de ces participations sera inscrit dans la ou les conventions de participation financière qui seront conclues en déclinaison du présent contrat).

Aux termes de la décision 2017/DEC/007, la convention conclue avec la collectivité ou l'établissement prévoit que, si une formation en intra sans participation financière est annulée sans motif valable du fait de la collectivité bénéficiaire, cette dernière verse une participation financière :

- à hauteur de 50 % du montant fixé par la convention, si l'annulation est connue au plus un mois avant la date de la formation (de date à date) ;
- à hauteur de 100 % du montant fixé par la convention, si l'annulation est connue au plus une semaine avant la date de la formation (de date à date).

4.7 Les axes de progrès partagés

Les parties à la présente convention conviennent :

- de la possibilité d'adaptation du nombre de stagiaires par sessions en fonction des projets des services et directions par dérogation, le cas échéant aux dispositions de l'article 4.6 pour permettre la réalisation de formation sans participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence dès lors que la demande de formation est suffisamment anticipée ;

- du développement, à l'initiative du CNFPT, de la pratique des sessions en union de collectivités sur l'ensemble du territoire métropolitain notamment dans une logique de développement de professionnalisation des territoires.

- de favoriser une gestion harmonisée entre les deux antennes du CNFPT sur le territoire de la Métropole (dispenses, dématérialisation, campagne préparation concours, etc..) ;

- de la possibilité de procéder à des dispenses collectives et de définir des modalités de mise en œuvre adaptées notamment aux contraintes de délais.

- de l'organisation de sessions thématiques sous forme de conférences ou de séminaires sur l'actualité des politiques territoriales et les grandes orientations de la collectivité

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, en privilégiant le recours au numérique, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

La délégation PACA procède chaque année à la présentation de l'ensemble des partenariats signés auprès des membres de son Conseil régional d'orientation.

Les partenariats et toutes les actions qui en découlent peuvent être déployés dans le plan de communication interne de la délégation et de la collectivité.

ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre la délégation PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il est composé de la façon suivante :

- pour la collectivité :
La Directrice Générale Adjointe Ressources Humaines
Le Directeur Emploi et Compétences
La Cheffe du Service Formation

- pour le CNFPT :
Le directeur de la délégation CNFPT PACA
La directrice Adjointe chargée de la formation
La responsable de l'antenne de l'Aire Marseillaise
La responsable de l'antenne des Bouches-du-Rhône

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat ;
- examiner chaque année le bilan des actions menées ;
- définir le programme annuel des actions et rédiger les fiches action ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Il se réunit au minimum une fois par an pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

La réunion du comité de suivi sera précédée de réunions préparatoires destinées notamment à dresser un tableau de bord des actions réalisées, en cours ou en projet, assorti des fiches actions correspondantes.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour les années 2018/2019/2020 (sur trois ans) à compter de sa signature. Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à Marseille, le
en 4 exemplaires,

Pour le Centre National de la
Fonction Publique Territoriale
Délégation PACA

Le Délégué régional,

Monsieur Gérard CHENOZ
Représenté par
Le directeur de la délégation

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Le Président

Monsieur Jean-Claude GAUDIN

Monsieur Laurent BASSO